

Le commissaire aux comptes et le contrôle interne

Chaque semaine, Le Tout Lyon propose un arrêt sur image d'un aspect de la profession de commissaires aux comptes, dont le rôle et la fonction ne sont pas toujours très bien connus, voire compris... La compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon aborde aujourd'hui le contrôle des contrôleurs, le définissant comme un élément fort de régulation.

Les entreprises et les associations, comme toute entité composée de plusieurs individus, disposent de procédures de fonctionnement. Ces dernières ne sont pas toujours formellement écrites, mais dès lors qu'elles sont connues et partagées, elles existent (on parle d'usage) et elles composent le contrôle interne de l'entité.

Si l'on retient pour exemple les achats, en posant quelques questions à différentes per-

sonnes il est facile de comprendre la procédure en place : qui est autorisé à commander ? qui contrôle la livraison ? est-elle contrôlée par rapport au bon de commande ? qui valide la facture d'achat ? est-elle comptabilisée dès sa réception ? qui rapproche la facture avec le bon de livraison ? qui donne le « bon à payer » ? qui signe le chèque de règlement et au vue de quelle pièce justificative ?...

A travers cet exemple on mesure facilement ce que signifie le terme Contrôle Interne.

Le commissaire aux comptes, conformément à la Norme d'exercice professionnelle NEP 315, prend connaissance du contrôle interne de l'entité. Ce travail doit lui permettre d'identifier les risques d'avoir une ou plusieurs erreurs dans les comptes annuels. Pour ce faire, il dispose de plusieurs techniques qui peuvent se combiner :

- grille de séparation des fonctions,
- questionnaires type sur l'organisation,
- descriptions graphiques (nommés flow-charts)
- cartographie des risques selon les processus de l'entité...

Le travail de prise de connaissance est long la première année d'intervention, on le comprend facilement. Mais chaque année, il est nécessaire d'identifier les évolutions pour ajuster les travaux à mettre en œuvre.

Le commissaire aux comptes recherche ensuite les points forts et les points faibles du contrôle interne. Il identifie les risques potentiels. Cela lui permet d'orienter ses contrôles sur les zones les plus risquées.

En particulier, la séparation des fonctions est un élément fondamental de tout bon contrôle interne : la même personne ne peut détenir (des fonds, des biens), enregistrer (en comptabilité ou dans le système d'information) et contrôler le traitement comptable. Par exemple, il serait risqué qu'une personne ouvre le courrier, enregistre toute la comptabilité, remette les chèques et les enregistre, analyse, relance et contrôle seule les clients et fournisseurs.

Ce contrôle interne concerne tous les domaines de l'entité : achat, vente, personnel, stock, immobilisation, trésorerie, ... Il doit permettre à l'entité de protéger son patrimoine, en évitant

les détournements de fonds, les vols et les erreurs.

Il doit permettre également à l'entité d'établir une information financière correcte, en s'assurant notamment que toutes les factures sont enregistrées (sans oubli) une seule fois, sans délais et chronologiquement, selon les dispositions du code de commerce.

L'analyse du contrôle interne est au cœur de la mission du commissaire aux comptes. Lorsqu'il identifie des faiblesses, il communique à la direction ces points faibles et peut faire quelques recommandations pour les réduire. Cet exercice a une limite dictée par le code de commerce : le commissaire aux comptes ne doit pas s'immiscer dans la gestion ni participer à leur mise en place.

Cette analyse du contrôle interne contribue à la valeur ajoutée de la mission du commissaire aux comptes et à la sécurité financière du monde économique.

Sébastien Desitter
Commissaire aux comptes
Vice Président de la Compagnie
Régionale des Commissaires
aux Comptes de Lyon